

UNDT/2016/090, Krioutchkov

Décisions du TANU ou du TCNU

Le Tribunal a constaté que la commission d'une vacance en transférant latéralement un membre du personnel détenant la même note et au sein du département du poste vacant, sans subir une procédure de sélection à part entière dans le cadre du système de sélection du personnel, ne viole pas en soi le cadre juridique applicable. Transfert latéral en vertu de la Sec. 2.5 de ST / AI / 2010/3: Sec. 2.5 de ST / AI / 2010/3 prévoit explicitement la possibilité de transférer du personnel au sein de leurs services ou de ses bureaux aux offres d'emploi au même niveau sans suivre les procédures établies dans le système de sélection du personnel. Cette disposition ne contredit pas l'art. 101.3 du règlement 4.2 de la charte ou du personnel des Nations Unies, ni des résolutions de l'Assemblée générale demandant au Secrétaire général de publier des postes vacants. Les conditions de recours aux transferts latéraux: les transferts latéraux ne constituent pas une exception aux règles du personnel. Les exceptions sont des écarts ad hoc par rapport aux prescriptions énoncées dans les règles, tandis que les transferts sont construits dans le cadre juridique, dans ce cas, dans le système de sélection du personnel. Les transferts latéraux ne sont donc pas soumis aux conditions du personnel règle 12.3 (b). Le législateur des Nations Unies n'a pas imposé de restrictions ou de conditions autres que celles établies dans la Sec. 2.5 de ST / AI / 2010/3. Interprétation de Sec. 2.5 de ST / AI / 2010/3: Sec. 2.5 permet d'effectuer une décision latérale sans publicité du message. Cela n'empêche pas l'administration de circuler en interne de la vacance; Une telle publication n'est pas une publicité régulière sous Inspira et ne déclenche pas l'application du régime général du système de sélection du personnel. De plus, le transfert d'un membre du personnel à un poste clairement distinct doit être considéré comme une décision latérale aux fins de ST / AI / 2010/3, même si les fonctions des premiers et des nouveaux messages sont similaires.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur, un traducteur russe au niveau P-3, conteste la décision de ne pas l'évaluer / le considère pour une position de réviseur russe P-4 avec unog, une vacance qui a été remplie par transfert latéral plutôt que par un processus de sélection compétitif.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Krioutchkov

Entité

CESAP

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2015/115

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

27 Jun 2016

Duty Judge

Juge Laker

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Réaffectation ou transfert

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Décision de sélection

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/234/Rev.1

Résolutions de l'Assemblée générale

- A/RES/51/226
- A/RES/61/244

Règlement du personnel

- Article 1.2(c)
- Article 4.2

Statut du personnel

- Disposition 101.3
- Disposition 12.3(b)

Chartre des Nations Unies

TCNU Règlement de procédure

- Article 16

Jugements Connexes

2012-UNAT-266

2013-UNAT-329

2010-UNAT-021

2010-UNAT-084

2011-UNAT-110